

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE
L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)

Délibération n°2026-005

Date de la convocation : 20/02/2026
Nombre de membres : 36
Quorum : 19
Nombre de votants : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 06

COMITE SYNDICAL
Séance du 02/03/ 2026 – 17h30

Sous la présidence de
Mme Clémence POUGET

❖ **Etaient présents**

 Communauté Thionville Fensch Agglomération

René ANDRE, Jérémy BARILLARO, Fabrice CERBAI, Jean-Marie COLIN, Marc FERRERO, Marie-Laurence HERFELD, Alexandre HOLSENBURGER, Marc LUCCHINI, Olivier POSTAL,

 Communauté de communes de l'Arc Mosellan

Isabelle CORNETTE, Pierre KOWALCZYK, Arnaud SPET, Pierre TACCONI, Pierre ZENNER

 Communauté de communes de Cattenom et Environs

M. Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Bernard ZENNER

 Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Jean-Paul BOURSON, Patrick RISSER

 Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières

Jérôme DEVELLE, Jean-Paul DOR,

❖ **Ont donné procuration :**

Jean-Jacques BOURSON à Patrick RISSER
Michel HERGAT à Maurice LORENTZ
Angèle KASPAR-COTRUPI à Jean-Marie COLIN
Roger SCHREIBER à Arnaud SPET
Sylvie SCHUTZ à Jérémy BARILLARO
Bernard VEINNANT à Marc LUCCHINI

❖ **Excusés :**

Claude BOCEK, Denis CENTOMO, Jean-Pierre CERBAI, Armel CHABANE, Gilles DESTREMONT, Serge JURCZAK, Jean-François MEDVES, Patrick PERON, Alain PIERROT,

❖ **Assistaient en outre :**

M Thierry CARRE, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT
Mme Sonia BREH, Assistante de direction du Syndicat Mixte du SCOTAT

Point 2 : Approbation du Schéma de Cohérence du territoire de l'Agglomération Thionvilloise

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Locales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
- La loi n° 2021- 1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience),
- La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- La délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 27/03/2023 qui approuve le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise et définit les objectifs et modalités de la concertation ;
- La délibération du Comité syndical du SCOTAT en date du 09/12/2024 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
- La délibération du Comité syndical du SCOTAT, en date du 30/06/2025, tirant le Bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du SCoT,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le projet de SCoT arrêté, exprimés pendant la consultation administrative,
- L'arrêté du 14/10/2025 de Monsieur SCHREIBER, Président du SCOTAT, portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT arrêté,
- Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête ainsi que son Avis favorable sans réserve et assorti de recommandations, en date du 19/01/2026,
- Les modifications apportées au projet de SCoT pour tenir compte des avis et observations recueillis,
- Le rapport, ci-annexé, intitulé « rapport des modifications du SCoT arrêté en vue de son approbation » présentant les modifications apportées au projet d'élaboration du SCoT arrêté dans le cadre de la prise en compte des avis et observations du public et de la Commission d'enquête ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées joins au dossier d'enquête publique, et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Le dossier de SCoT de l'Agglomération thionvilloise ainsi modifié en vue de son approbation pour tenir compte de ces avis et observations, tel qu'il est annexé à la présente délibération, et qui se compose notamment du Projet d'Aménagement Stratégique, du Document d'Orientation et d'Objectifs et des Annexes.

Considérant :

- Que le SCoT constitue un outil essentiel pour la planification durable du territoire de l'agglomération thionvilloise,
- Que le projet de SCoT du SCOTAT a été élaboré conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur,
- Que le projet du SCoT du SCOTAT soumis à enquête publique a été modifié pour tenir compte des avis et observations du public et de la Commission d'enquête ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique, et notamment l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- Que les modifications ainsi proposées après enquête publique ne modifient pas l'économie générale du projet porté par le dossier de SCoT arrêté ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité

- *Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération thionvilloise, tel qu'annexé de la présente délibération, incluant notamment le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientation et d'Objectifs et les Annexes du SCoT ;*
- *Autorise la présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre du SCoT approuvé et à l'exécution de la présente délibération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;*
- *Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues le Code de l'Urbanisme ;*
- *Dit que conformément à l'article L 143-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de révision du SCoT approuvé seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L 133-1 du Code précité ;*
- *Dit que le schéma de cohérence territoriale exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans son périmètre ;*
- *Rappelle que conformément à l'article L 143-23 du Code de l'Urbanisme, le SCoT élaboré et exécutoire et la délibération qui l'approuve seront tenus à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture au public des locaux au Siège du SCOTAT et sur le site internet du SCOTAT relatif au SCoT.*

Pour extrait conforme,

Thionville le 02 mars 2026

La Présidente – Clémence POUGET

